

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_3508**  
**Arrêté Temporaire**

5. Institution et Vie politique  
5.4 Délégations de fonctions

### **Délégation de signature temporaire - Absence de M. ARRIVE du 9 au 11 octobre**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Cherbourg-Octeville du 8 novembre 2023,

VU la délibération DEL2023\_336 du 6 décembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints au Maire à 14,

Vu l'arrêté permanent AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023, donnant délégation de fonction et de signature aux 14 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant l'indisponibilité de certains Maires délégués en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période d'absence du 9 au 11 octobre 2024.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Par dérogation à l'arrêté AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 et compte tenu de l'absence du Maire et du Maire délégué nommé dans l'arrêté précité durant la période du 9 au 11 octobre 2024.

### **ARTICLE 2 - Absence de Monsieur Benoit ARRIVE, Maire et de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée**

Une délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Claudine SOURISSE, 1ère adjointe au Maire en l'absence du Maire et de Madame Agnès TAVARD :

- le 9 octobre pour la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- du 9 au 11 octobre 2024, pour signer les arrêtés de nomination des agents titulaires en l'absence du Maire et de Madame TAVARD.

**ARTICLE 3** - Les autres dispositions de l'arrêté AR\_2023\_5065 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, et sa publication sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 5** - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Le Maire  
Benoit ARRIVE**